

Le principal mode d'attribution du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) consiste en des aides financières individuelles mobilisables plusieurs fois. En 2015, 91 000 personnes ont bénéficié d'au moins une aide de ce type. La moitié des 137 000 aides individuelles allouées servent à couvrir un besoin alimentaire. 36 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre du FAJ en 2015 et le montant moyen des aides individuelles atteint 193 euros.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle (voir fiche 30).

### Des montants variables selon l'aide et selon le département

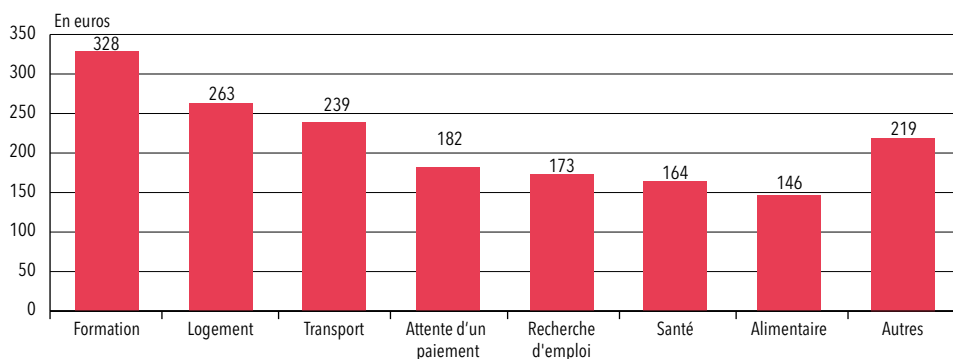
Sur les 41 millions d'euros du budget global du FAJ en 2015, 36 millions ont été consommés : 70 % sont consacrés au financement d'aides individuelles, 15 % à des actions collectives organisées par le département et 11 % au financement d'organismes travaillant pour l'insertion des jeunes, le reste correspondant aux frais de gestion.

En 2015, le FAJ a versé 137 000 aides individuelles à 91 000 jeunes – un bénéficiaire pouvant recevoir

plusieurs aides. Ces aides individuelles couvrent principalement des besoins alimentaires (51 % des aides attribuées), de transport (21 %) et de formation (10 %). Le montant moyen de ces aides diffère d'un département à l'autre, notamment selon la place qu'occupe le FAJ par rapport à d'autres dispositifs sociaux. Il varie de 46 à 478 euros et s'élève en moyenne à 193 euros en 2015. Il dépend aussi de la finalité de l'aide attribuée : de 146 euros en moyenne pour une aide alimentaire à 328 euros pour une aide à la formation (*graphique 1*).

Une particularité importante du FAJ consiste à pouvoir débloquer en urgence les fonds pour des aides individuelles, sans examen préalable par les commissions d'attribution. Ces aides d'urgence représentent 19 % du montant des aides individuelles.

### Graphique 1 Montant moyen des aides financières individuelles attribuées selon leur finalité, en 2015



**Note** > La catégorie « Autres » désigne notamment les aides à l'achat de vêtements ou l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en tant que facteur de socialisation.

**Lecture** > Le montant moyen des aides financières individuelles à finalité alimentaire est de 146 euros en 2015.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

## Des bénéficiaires peu diplômés et en situation précaire

Parmi les aides individuelles attribuées, 39 % concernent des jeunes sans diplôme et seulement 28 % des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme plus élevé (tableau 1). En 2015, 67 % des aides individuelles sont allouées à des jeunes

n'étant ni scolarisés ni en emploi, alors que, dans l'ensemble de la population, 11 % des 15-24 ans sont dans cette situation en 2014. Quant au logement, 39 % des bénéficiaires sont dans une situation plus ou moins incertaine : 23 % sont hébergés par un tiers, 11 % vivent à l'hôtel, en foyer ou en centre d'hébergement et 6 % sont sans abri.

**Tableau 1 Répartition des 137 000 aides individuelles du FAJ attribuées en fonction des caractéristiques des bénéficiaires, en 2015**

Caractéristiques	En % Répartition
<b>Sexe</b>	
Femmes	48
Hommes	52
<b>Âge</b>	
16 à 17 ans	1
18 à 20 ans	36
21 à 23 ans	44
24 à 25 ans	18
26 ans ou plus	1
<b>Ressource principale</b>	
Salaire	11
Aide financière parentale	4
Autre (allocation, RSA, AAH, bourses...)	19
Sans ressources	66
<b>Diplôme</b>	
Sans diplôme, arrêté en classe de 2 <sup>de</sup> ou en 1 <sup>re</sup>	39
CAP ou BEP	33
Baccalauréat	25
Études supérieures	3
<b>Situation professionnelle</b>	
Ni scolarisé ni en emploi	67
En formation (stage, école, alternance, apprentissage)	19
En emploi (sous contrat aidé ou de droit commun)	11
Autres (auto-entrepreneurs, saisonniers...)	3
<b>Logement</b>	
Logement autonome	30
Logement chez les parents	31
Hébergement chez un tiers	23
Foyers, sans abri, centres d'hébergement	17

**Note >** Pour certaines informations, les statistiques ne sont pas calculées sur l'ensemble des 137 000 aides allouées : les départements n'ont pas nécessairement toutes les informations pour la totalité des bénéficiaires. La part de la modalité « inconnu » s'élève respectivement à 11 %, 10 %, 8 % et 8 % pour les ressources, le diplôme, la situation professionnelle et le logement.

**Lecture >** 67 % des aides individuelles du FAJ en 2015 ont été attribuées à des jeunes n'étant ni scolarisés ni en emploi.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

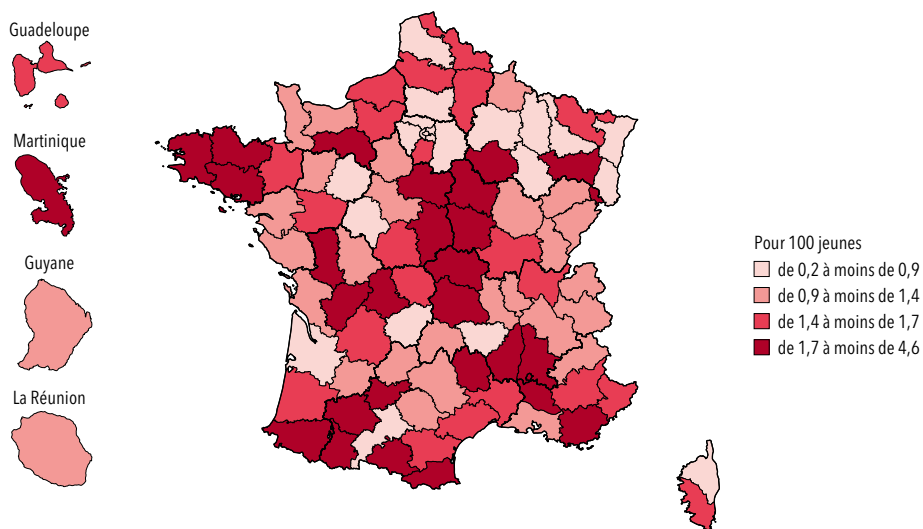
Enfin, deux tiers des jeunes déclarent n'avoir aucune ressource financière.

### Un dispositif inégalement mobilisé sur le territoire

La part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ dans la population varie fortement d'un département à l'autre. En 2015, l'aide individuelle a été allouée à 0,2 % des 16-25 ans dans les Yvelines et en Corrèze, contre 4,6 % dans la Nièvre, la moyenne nationale

étant de 1,2 %. Si des foyers de plus forte utilisation se dégagent dans certaines régions (carte 1), les départements présentant les parts de bénéficiaires les plus élevées ont les populations âgées de 16 à 25 ans les moins importantes. C'est le cas de la Nièvre, du Tarn-et-Garonne ou de la Lozère. À l'inverse, les départements qui comptent le plus de jeunes sont généralement ceux dont les proportions de bénéficiaires sont les plus faibles. C'est le cas, notamment, de la plupart des départements d'Île-de-France. ■

**Carte 1** Part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ parmi les 16-25 ans, en 2015



**Note** > Au niveau national, on compte 1,2 bénéficiaire du FAJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015 ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (résultats arrêtés fin 2015).

#### Pour en savoir plus

> **Kuhn, L.** (2017, février). Le fonds d'aide aux jeunes en 2015. DREES, *Études et Résultats*, 996.

> **Julienne, K., Monrose, M.** (2004, juillet-septembre). Le rôle des fonds d'aides aux jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. *La Documentation française, Revue française des affaires sociales*, 3.

> **Loncle, P., Muniglia, V., Rivard, T. et Rothé, C.** (2008, janvier-mars). Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide à minima ou politiques départementales de jeunesse ? *La Documentation française, Revue française des affaires sociales*, 1.